

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

**Présents : E GRILLON, J.B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, D. GONÇALVES, C. TIPHINEAUD, E. BIANAY-BALCOT, P. QUÉRO, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.**

<b>Absents représentés :</b>	<b>G. BORRELLY</b>	<b>procuration à</b>	<b>E. GRILLON</b>
	<b>C. MOYNEZ</b>		<b>M. FERNANDES</b>
	<b>A. QUEIJO</b>		<b>C. TIPHINEAUD</b>
	<b>M. GRIMONT</b>		<b>J.B. PAUL</b>
	<b>S. JUGAL</b>		<b>E. BIANAY-BALCOT</b>
	<b>M. ALOUI</b>		<b>P. DOUWES</b>
	<b>S. SABLITCH</b>		<b>C. BEUDIN</b>

**Secrétaire de séance : Nelly MONZON** est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 octobre est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 21 octobre 2021 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**1-CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE 2021-2025**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le projet de convention quadripartite entre la commune d'Ablon-sur-Seine, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, la Préfecture du Val-de-Marne et l'Anah relative à la mise en place opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur le centre-ville d'Ablon-sur-Seine ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération ; **DIT** que la dépense résultant de la présente décision est inscrite au budget de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'exercice en cours ; **DIT** que cette délibération sera affichée en mairie et envoyée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et à Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**2-DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE**

**APPROUVE par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN)**, la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 de la commune en section de fonctionnement à + 64 000.00 €, en section d'investissement à +0 €.

**3-ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET REPRISE DES PROVISIONS**

**ADMET à L'UNANIMITÉ**, les écritures comptables de créances éteintes pour un montant de 483.81 € ; **ADMET** en non-valeurs les titres de recettes pour un montant de 60.99 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 65, articles 6542 et 6541 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**4-CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS**

**DÉCIDE à L'UNANIMITÉ**, de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 6 000 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces



se rapportant à cette affaire ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune chapitre 68.

**5-AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022, DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2021**

**AUTORISE à L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **1 141 126 €** au total, **DIT** que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

**6-FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) DÉFINITIF 2020 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (F.C.C.T.) définitif 2020 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **339 282,00 €**.

<b>FCCT Socle</b>	Participation au fonctionnement des instances territoriales		<b>5 456 €</b>
	Participation aux charges et taxes 2018 – locaux Askia		<b>4 850 €</b>
Participation des communes au FPIC 2020			<b>4 822 €</b>
Déchets et assimilés (besoin de financement hors fiscalité)			<b>115 598 €</b>
<b>Méthode de calcul transitoire du FCCT</b>	<b>FCCT part forfaitaire</b>	<b>FCCT part réel</b>	<b>Total FCCT</b>
<b>Compétences transférées</b>	<i>PLU</i>	3 974 €	7 287 €
	<i>Eaux Pluviales</i>	60 151 €	18 620 €
	<i>Médiathèque</i>	88 946 €	21 840 €
	<i>Développement économique</i>	7 738 €	0 €
<b>Sous-totaux</b>		<b>160 809 €</b>	<b>47 747 €</b>
<b>FCCT définitif 2020</b>			<b>339 282 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits liés au F.C.C.T. définitif 2020, sont prévus au budget 2022 de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**7-FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (F.C.C.T.) PROVISOIRE 2021 DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE- ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales provisoire 2021 de la commune d'Ablon-sur-Seine à **216 535,00 €**.

<b>FCCT Socle</b>	Participation au fonctionnement des instances territoriales		<b>5 456 €</b>
	Participation aux charges et taxes 2018 – locaux Askia		<b>0 €</b>
Participation des communes au FPIC 2020			<b>0 €</b>
Déchets et assimilés (besoin de financement hors fiscalité)			<b>0 €</b>
<b>Méthode de calcul transitoire du FCCT</b>	<b>FCCT part forfaitaire</b>	<b>FCCT part réel</b>	<b>Total FCCT</b>
<b>Compétences transférées</b>	<i>PLU</i>	4 022 €	20 815 €
	<i>Eaux pluviales</i>	60 873 €	18 620 €
	<i>Médiathèque</i>	90 014 €	8 904 €
	<i>Développement économique</i>	7 831 €	0 €
<b>Sous- totaux</b>		<b>162 740 €</b>	<b>48 339 €</b>
<b>FCCT provisoire 2021</b>			<b>216 535 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits liés au F.C.C.T. provisoire 2021, sont prévus au chapitre 65 au budget 2021 de la commune ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

**8-DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS – CHAUFFAGE – ISOLATION – RAVALEMENT DU GYMNASÉ PIERRE-POUGET DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, le projet de rénovation thermique et de transition énergétique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris pour la réhabilitation thermique du gymnase Pierre-Pouget est estimée à **712 595.21 € H.T.** ; **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

**9-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE – CHAUFFAGE – ISOLATION – RAVALEMENT DU GYMNASÉ PIERRE-POUGET DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, les travaux réhabilitation thermique du gymnase Pierre-Pouget ; **SOLLICITE** le soutien financier de la Région d'Île-de-France pour la réalisation de cette opération ; **DIT** que le coût global de l'opération de réhabilitation est estimé à **712 595.21 € H.T.** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

**10-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE – CHAUFFAGE – ISOLATION – RAVALEMENT DU GYMNASÉ PIERRE-POUGET DE LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, les travaux réhabilitation thermique du gymnase Pierre-Pouget ; **DIT** que le coût global de l'opération de réhabilitation est estimé à **712 595.21 € H.T.** ; **SOLLICITE** Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de chauffage, isolation et ravalement du gymnase Pierre Pouget ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

**10bis-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) – ANNÉE 2021 – TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DU GYMNASÉ PIERRE-POUGET**

**APPROUVE à L'UNANIMITÉ**, les travaux d'isolation thermique du gymnase Pierre-Pouget ; **SOLLICITE** le soutien financier de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'exercice 2021 pour la réalisation de cette opération ; **DIT** que le coût global de l'opération des travaux d'isolation thermique du gymnase du complexe sportif Pierre-Pouget est estimé à **394 094.58 € H.T.** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

**11-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES PROVISOIRES AU GYMNASÉ PIERRE-POUGET**

**AUTORISE à L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer avec la société **UTB** un avenant de modification au marché de travaux de réfection pour un montant de **3 284.91 € HT** portant le nouveau montant du marché à **76 708.14 € HT.** ; **DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

**12-DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2022**

**ÉMET à L'UNANIMITÉ**, un avis favorable à la proposition d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical selon le calendrier ci-après :

**Le dimanche 16 janvier, le dimanche 13 février, le dimanche 13 mars, le dimanche 10 avril, le dimanche 15 mai, le dimanche 12 juin, le dimanche 11 septembre, le dimanche 9 octobre, le dimanche 6 novembre, le dimanche 27 novembre, le dimanche 11 décembre et le dimanche 18 décembre ; SOLLICITE** l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris sur la proposition ci-dessus ; **PRÉCISE** que le calendrier définitif sera fixé par arrêté du Maire après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.



### **13-HARMONISATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** le **protocole du temps de travail** ; **PRÉCISE** qu'à cette même date la durée du temps de travail annuel d'un agent à temps plein est de 1 607 heures de travail effectif quels que soient le cycle ou les cycles de travail dont il relève ; **ABROGE** à cette même date les régimes dérogatoires favorables antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 conservés dans les délibérations précédentes susvisées, à savoir :

- Les deux journées du Maire (pont et journée mobile)
- Les journées d'ancienneté : Un jour par fraction de 10 années de service dans la fonction publique, plafonné à trois jours
- Les jours de congés à chaque attribution de la Médaille d'honneur départementale ou communale : 6 jours de congés à chaque attribution
- Les jours de congés accordés au titre des départs à la retraite : 10, 24, 45 jours ouvrables selon les années de services effectifs dans la fonction publique, respectivement 10, 20 et 30 années.

### **14-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ**, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** la modification du tableau des emplois ; **ARRÊTE** le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 97 emplois, dont 2 à temps non complet.

### **15-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE**

**AUTORISE à L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention ; **DIT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025,

### **16-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

**AUTORISE à L'UNANIMITÉ**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Fonds Publics et Territoires n° 202100538 – Axe 3 : Engagement enfants et des jeunes, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention. **DIT** que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour le projet se déroulant sur l'exercice 2021.

### **17-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

### **18-RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE (S.M.O.Y.S.)**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de l'exercice 2020 du **Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.)**.

### **19-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME & DE L'ENVIRONNEMENT DU VAL-DE-MARNE (CAUE 94)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2020 du **CAUE du Val-de-Marne**

### **20-RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU GROUPE VALOPHIS**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2020 du **Groupe Valophis**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 50.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 décembre 2021.

  
Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine